



Offre de prix

Ce document est complété de 1 page(s) de conditions générales référencées BM080-9 (3/2018).

Compte Site

0108969



Contact



Date

13/03/2026

Sujet

VICAT 324D Jeu Timonerie + Tensions de Chaines + Pare-Brise

Référence

Q-20260313-1277306-V1

Matériel

324E-0TLF00459

Compteur

13556 Heures

Proposition réalisée par

CHRISTOPHE HALLAIS



*Votre représentant est
à votre écoute*

CHRISTOPHE HALLAIS

+33688828243

+33688828243

christophe.hallais@b-m.fr

0 801 01 01 04

Service & appel
gratuits

BERGERAT MONNOYEUR SA – 117 RUE CHARLES MICHELS – 93200 SAINT DENIS
Tél : +33 8 01 01 01 03 – Email : contact.bm@b-m.fr



324E-OTLF00459

Segment LAVAGE, DECROTTAGE MACHINE

1.1 Main d'œuvre 267,00 €

Item	Description	Qté	Prix unitaire	Total HT
1.1.1	Main d'œuvre	3,00	89,00 €	267,00 €

1.2 Fournitures 26,70 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
1.2.1	FOURNITURE	26,70 €	1,00		26,70 €	26,70 €

Montant Segment 1 293,70 €

Segment REPRISE DE JEU SUR BIELETTES / TIMONERIE

2.1 Main d'œuvre 1 869,00 €

Item	Description	Qté	Prix unitaire	Total HT
2.1.1	Main d'œuvre	21,00	89,00 €	1 869,00 €

2.2 Pièces 14 492,32 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
2.2.1	GOUPILLE - JOINT (125,21 €	2,00	31,30 €	93,91 €	187,82 €
2.2.2	JOINT À LÈVRE	59,93 €	2,00	14,98 €	44,95 €	89,90 €
2.2.3	ROULEMENT - MANCHO	258,45 €	2,00	69,78 €	188,67 €	377,34 €
2.2.4	JOINT À GOUPILLE	46,93 €	4,00	11,73 €	35,20 €	140,80 €
2.2.5	PALIER LISSE	489,79 €	2,00	132,24 €	357,55 €	715,10 €
2.2.6	CALE D'ÉPAISSEUR	56,19 €	6,00	15,17 €	41,02 €	246,12 €
2.2.7	PALIER LISSE	336,75 €	2,00	90,92 €	245,83 €	491,66 €
2.2.8	RACCORD	18,03 €	8,00	4,51 €	13,52 €	108,16 €
2.2.9	LIAISON	2 377,92 €	1,00	642,04 €	1 735,88 €	1 735,88 €

A vérifier si sauvetage réalisable.

2.2.10 PALIER LISSE 489,79 € 2,00 132,24 € 357,55 € 715,10 €

2.2.11 ENS. LIAISON 2 933,82 € 1,00 792,13 € 2 141,69 € 2 141,69 €

A vérifier si sauvetage réalisable.

2.2.12	BOULON	29,29 €	2,00	7,91 €	21,38 €	42,76 €
2.2.13	ÉCROU À SIX PANS	7,08 €	4,00	1,91 €	5,17 €	20,68 €
2.2.14	GOUPILLE - JOINT (125,21 €	2,00	31,30 €	93,91 €	187,82 €
2.2.15	JOINT TORIQUE	56,27 €	4,00	15,19 €	41,08 €	164,32 €
2.2.16	BROCHE	1 590,01 €	1,00	429,30 €	1 160,71 €	1 160,71 €
2.2.17	RONDELLE	17,62 €	2,00	4,76 €	12,86 €	25,72 €
2.2.18	RONDELLE RIGIDE	3,54 €	2,00	0,96 €	2,58 €	5,16 €
2.2.19	BOULON - TÊTE HEX.	7,25 €	2,00	1,96 €	5,29 €	10,58 €
2.2.20	BROCHE	1 285,93 €	1,00	347,20 €	938,73 €	938,73 €
2.2.21	JOINT À GOUPILLE	46,93 €	2,00	11,73 €	35,20 €	70,40 €
2.2.22	ASS. DISPOSITIF DE	1 845,18 €	1,00	498,20 €	1 346,98 €	1 346,98 €
2.2.23	AXE	2 224,49 €	2,00	600,61 €	1 623,88 €	3 247,76 €
2.2.24	PALIER LISSE	439,90 €	1,00	118,77 €	321,13 €	321,13 €

2.3 Fournitures 186,90 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
2.3.1	FOURNITURE	186,90 €	1,00		186,90 €	186,90 €

Montant Segment 2 16 548,22 €

Segment ALESAGE, PERCAGE GODET

3.1 Main d'œuvre 2 848,00 €

Item	Description	Qté	Prix unitaire	Total HT
3.1.1	Main d'œuvre	32,00	89,00 €	2 848,00 €

3.2 Fournitures 284,80 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
3.2.1	FOURNITURE	284,80 €	1,00		284,80 €	284,80 €

Montant Segment 3 3 132,80 €

Segment REMPLACEMENT PARE-BRISE / VITRE

4.1 Main d'œuvre 267,00 €

Item	Description	Qté	Prix unitaire	Total HT
4.1.1	Main d'œuvre	3,00	89,00 €	267,00 €

4.2 Pièces 1 681,83 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
4.2.1	VITRE	1 675,84 €	1,00	452,48 €	1 223,36 €	1 223,36 €
4.2.2	JOINT	628,04 €	1,00	169,57 €	458,47 €	458,47 €

4.3 Fournitures 26,70 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
4.3.1	FOURNITURE	26,70 €	1,00		26,70 €	26,70 €

Montant Segment 4 1 975,53 €

Segment REMPLACEMENT TUYAU D'ECHAPPEMENT

5.1 Main d'œuvre 133,50 €

Item	Description	Qté	Prix unitaire	Total HT
5.1.1	Main d'œuvre	1,50	89,00 €	133,50 €

5.2 Pièces 310,07 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
5.2.1	ENS. TUYAUX	343,66 €	1,00	72,17 €	271,49 €	271,49 €
5.2.2	COLLIER - PLIÉ B	52,85 €	1,00	14,27 €	38,58 €	38,58 €

5.3 Fournitures 13,35 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
5.3.1	FOURNITURE	13,35 €	1,00		13,35 €	13,35 €

Montant Segment 5 456,92 €

Segment DEPOSE ET REPOSE TENDEUR DE CHAINE

6.1 Main d'œuvre 890,00 €

Item	Description	Qté	Prix unitaire	Total HT
6.1.1	Main d'œuvre	10,00	89,00 €	890,00 €

6.2 Pièces 301,72 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
6.2.1	GOUPILLE - CHAÎNE	40,28 €	2,00	6,04 €	34,24 €	68,48 €
6.2.2	CHAÎNE - JOINT	9,87 €	4,00	1,48 €	8,39 €	33,56 €
6.2.3	BOULON	3,25 €	48,00	0,49 €	2,76 €	132,48 €
6.2.4	ÉCROU DE CHAÎNE	1,65 €	48,00	0,25 €	1,40 €	67,20 €

6.3 Fournitures 89,00 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
6.3.1	FOURNITURE	44,50 €	2,00		44,50 €	89,00 €

Montant Segment 6 1 280,72 €

Segment RECONDITIONNEMENT TENDEUR DE CHAINE

7.1 Main d'œuvre 222,50 €

Item	Description	Qté	Prix unitaire	Total HT
7.1.1	Main d'œuvre	2,50	89,00 €	222,50 €

7.2 Pièces 285,73 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
7.2.1	CYL - TRK ADJ - YM	26,57 €	1,00	6,64 €	19,93 €	19,93 €
7.2.2	JOINT TORIQUE	21,49 €	2,00	5,80 €	15,69 €	31,38 €
7.2.3	JOINT - JOINT TORI	6,83 €	1,00	1,84 €	4,99 €	4,99 €
7.2.4	BAGUE D'APPUI	30,22 €	1,00	8,16 €	22,06 €	22,06 €
7.2.5	JOINT À LÈVRE	66,89 €	1,00	16,72 €	50,17 €	50,17 €
7.2.6	ANNEAU - REPRISE	38,13 €	2,00	10,30 €	27,83 €	55,66 €
7.2.7	GRAISSEUR	59,66 €	1,00	14,92 €	44,74 €	44,74 €
7.2.8	ANNEAU - REPRISE	38,90 €	2,00	10,50 €	28,40 €	56,80 €

7.3 Fournitures 22,50 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
7.3.1	FOURNITURE	22,50 €	1,00		22,50 €	22,50 €

Montant Segment 7 530,73 €

Segment RECONDITIONNEMENT TENDEUR DE CHAINE

8.1 Main d'œuvre 222,50 €

Item	Description	Qté	Prix unitaire	Total HT
8.1.1	Main d'œuvre	2,50	89,00 €	222,50 €

8.2 Pièces 285,73 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
8.2.1	CYL - TRK ADJ - YM	26,57 €	1,00	6,64 €	19,93 €	19,93 €
8.2.2	JOINT À LÈVRE	66,89 €	1,00	16,72 €	50,17 €	50,17 €
8.2.3	JOINT TORIQUE	21,49 €	2,00	5,80 €	15,69 €	31,38 €
8.2.4	GRAISSEUR	59,66 €	1,00	14,92 €	44,74 €	44,74 €
8.2.5	JOINT - JOINT TORI	6,83 €	1,00	1,84 €	4,99 €	4,99 €
8.2.6	BAGUE D'APPUI	30,22 €	1,00	8,16 €	22,06 €	22,06 €
8.2.7	ANNEAU - REPRISE	38,13 €	2,00	10,30 €	27,83 €	55,66 €
8.2.8	ANNEAU - REPRISE	38,90 €	2,00	10,50 €	28,40 €	56,80 €

8.3 Fournitures 22,25 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
8.3.1	FOURNITURE	22,25 €	1,00		22,25 €	22,25 €

Montant Segment 8 530,48 €

Segment DEPOSE ET REPOSE MAILLON RAPIDE

Raccourcissement des chaînes si possible.

9.1 Main d'œuvre 1 068,00 €

Item	Description	Qté	Prix unitaire	Total HT
9.1.1	Main d'œuvre	12,00	89,00 €	1 068,00 €

9.2 Pièces 834,64 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
9.2.1	LIAISON - CHAÎNE -	135,59 €	2,00	20,34 €	115,25 €	230,50 €
9.2.2	LIAISON - CHAÎNE -	135,59 €	2,00	20,34 €	115,25 €	230,50 €
9.2.3	BOULON - CHAÎNE -	4,67 €	8,00	0,70 €	3,97 €	31,76 €
9.2.4	GOUPILLE - CHAÎNE	40,28 €	4,00	6,04 €	34,24 €	136,96 €
9.2.5	CHAÎNE - JOINT	9,87 €	8,00	1,48 €	8,39 €	67,12 €
9.2.6	BAGUE - MÂT	40,53 €	4,00	6,08 €	34,45 €	137,80 €

9.3 Fournitures 106,80 €

Item	Description	Prix public	Qté	Remise client	Prix unitaire	Total HT
9.3.1	FOURNITURE	106,80 €	1,00		106,80 €	106,80 €

Montant Segment 9 2 009,44 €

Résumé

	Total sans remise	Remise	Total avec remise
324E-0TLF00459			
Montant Segment 1: LAVAGE, DECROTTAGE MACHINE	293,70 €		293,70 €
Montant Segment 2: REPRISE DE JEU SUR BIELETTES / TIMONERIE	21 879,66 €	5 331,44 €	16 548,22 €
Montant Segment 3: ALESAGE, PERCAGE GODET	3 132,80 €		3 132,80 €
Montant Segment 4: REMPLACEMENT PARE-BRISE / VITRE	2 597,58 €	622,05 €	1 975,53 €
Montant Segment 5: REMPLACEMENT TUYAU D'ECHAPPEMENT	543,36 €	86,44 €	456,92 €
Montant Segment 6: DEPOSE ET REPOSE TENDEUR DE CHAINE	1 307,48 €	26,76 €	1 280,72 €
Montant Segment 7: RECONDITIONNEMENT TENDEUR DE CHAINE	632,21 €	101,48 €	530,73 €
Montant Segment 8: RECONDITIONNEMENT TENDEUR DE CHAINE	631,96 €	101,48 €	530,48 €
Montant Segment 9: DEPOSE ET REPOSE MAILLON RAPIDE	2 156,72 €	147,28 €	2 009,44 €
Total HT			26 758,54 €
Montant total net (HT)			26 758,54 €
Montant TVA (20%)			5 351,71 €
Montant total TTC			32 110,25 €
Poids total estimé			352,30 kg

Conditions

- Validité de l'offre: 60 jours
- Conditions de paiement: Reglement virt/lcl iban:fr6630002006080000001169a77 swift:crlyfrpp a 30 jours le

Ce devis est donné à titre indicatif. Il pourra évoluer dans le cas où le démontage de la machine révélerait une nécessité de travaux supplémentaire. Dans ce cas un nouveau devis vous sera transmis pour approbation.

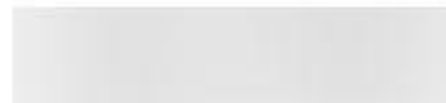
Proposition de financement par Caterpillar Finance à taux 0% sur 13 mois, TVA incluse***Échéance mensuelle calculée sur le montant TTC:****2 470,02 €**

* Offre de crédit valable pour une mise en place sous 30 jours, sous réserve d'acceptation par Caterpillar Finance France SA. Paiement terme échu par prélèvement automatique. Frais de dossier 150€ HT, TAEG 0,2145% pour 120.000€ TTC empruntés. Montant minimum financé 10.000€ TTC.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où cette offre de prix était acceptée et donnait lieu à la vente et mise en service de machine concernée, veuillez noter que vos données à caractère personnel seront susceptibles d'être utilisées afin notamment de réaliser des enquêtes de satisfaction clients. La politique de Données Personnelles de Bergerat Monnoyeur comportant l'ensemble de vos droits à ce titre est disponible à l'adresse suivante <https://www.bm-cat.com/fr-fr/articles/politique-des-donnees-personnelles> (voir en particulier le point 12 concernant ces enquêtes de satisfaction).

Bon pour accord,



N° de Bon de Commande :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. COMMANDE

Le présent contrat est exécuté de bonne foi par les parties. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat sauf accord dérogatoire et express de Bergerat Monnoyeur. Les CGV s'appliquent à toute vente de machines, pièces, services, outillages ou équipements ci-après désignés séparément ou ensemble par le "Matériel" ou par la "Pièce et/ou Services", réalisée par Bergerat Monnoyeur en France métropolitaine (hors départements et communautés d'Outre-Mer).

Préalablement à la passation de la commande objet des présentes le client reconnaît avoir reçu toutes informations nécessaires et déterminantes à l'exercice de son choix et de son acte d'achat.

Les parties écartent de ce fait l'application de l'article 1130 et suivants. Le bon de commande et le tarif s'appliquent dans tous les cas à la vente. Les conditions particulières et tarifaires sont réputées connues et acceptées par le client.

II. PRIX

II.1 TARIFS

Le prix est fonction du tarif émis par Bergerat Monnoyeur et accepté par le Client au moment de la signature des présentes. Le prix s'entend départ atelier Bergerat Monnoyeur ou port d'entrée. En cas de livraison à un autre lieu convenu par les parties, le transport sera facturé en sus. Les parties conviennent et le Client accepte que les prix pourront varier en considération d'une hausse des tarifs du constructeur (due notamment à une hausse du prix des matières premières) et/ou de toutes taxes.

II.2 ACOMPTE

Pour la vente de Matériel uniquement, un acompte égal à 10% du montant de la commande est à régler par chèque au moment de la commande. Si le Client se dédit, sa responsabilité contractuelle peut être mise en oeuvre. Dans ce cas, la somme versée est acquise à Bergerat Monnoyeur, cette dernière se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à hauteur du préjudice subi en complément.

III. CONDITIONS DE PAIEMENTS

En fonction des options choisies par le Client sur le bon de commande le paiement s'effectuera selon les modalités contractuelles précisées dans le contrat correspondant. Le délai de paiement ne pourra excéder 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. A défaut de dispositions spécifiques, le prix de la totalité de la commande est payable comptant au jour de la réception de la facture et sans escompte, il est convenu que, jusqu'au paiement intégral du prix:

a) le Client ne pourra, pour quelque raison que ce soit, ni transférer la propriété de ce Matériel à titre onéreux ou gratuit, ni grever ce Matériel ou la Pièce d'une sûreté mobilière quelconque sauf application de l'article III.c), ni sortir le Matériel ou la Pièce du pays où il est installé;

b) pour le Matériel, le Client devra le conserver en bon état de fonctionnement et l'assurer contre tous risques de vol, de destruction, ou autres et remettre à Bergerat Monnoyeur à première demande toute attestation correspondante. En cas de sinistre du Matériel, Bergerat Monnoyeur sera subrogé dans tous les droits du Client vis-à-vis de la compagnie d'assurance et pourra percevoir directement toute indemnité due par la dite compagnie jusqu'à concurrence de ce que le Client reste devoir à Bergerat Monnoyeur ;

c) le Client accepte, si bon semble à Bergerat Monnoyeur, la constitution au profit de Bergerat Monnoyeur d'un nantissement dans les termes stipulés aux articles L.525-1 et suivants du Code de Commerce et s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais associés ;

d) en cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des échéances prévues, une pénalité de retard équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal sera exigible et calculée prorata temporis dès le jour suivant l'échéance, sans qu'un rappel soit nécessaire ; ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa de l'article L.443-6 est fixé à 40 euros;

e) dans le cas où un modèle de Matériel ou la Pièce commandé ne serait plus fabriqué, la commande sera annulée automatiquement. Dans ce cas, les acomptes réglés par le Client lui seront restitués sans qu'aucune indemnité ou dommages intérêts ne soient dus par Bergerat Monnoyeur.

IV. RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUES

A défaut de dispositions spécifiques, le transfert de propriété du Matériel est suspendu jusqu'à complet paiement du prix par le Client notamment en cas d'octroi de délais de paiement (articles 2237 et suivants du Code civil). Les risques liés au Matériel sont transférés au Client dès la mise à disposition du Matériel.

V. DROIT A RETENTION (art 1948 du code civil)

En cas de non-paiement des pièces nécessaires à la réparation de la machine, le Prestataire se réserve le droit après mise en demeure de retenir les pièces y compris la machine, pour paiement des frais de réparation conformément à l'article 1948 du code civil. Les frais de retour restant à la charge du Client et les versements déjà effectués restant acquis au Prestataire à titre de clause pénale.

VI. TRANSPORT

Le Matériel et/ou la Pièce sont transportés aux frais et risques du Client. Pour le Matériel en cas d'avarie constatée ou d'accessoires manquants, il appartient au Client d'émettre des réserves sur le compte-rendu de livraison et de les notifier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au transporteur dans les 72 heures suivant la réception du Matériel. Pour la Pièce en cas de manquants, il appartient au Client d'émettre des réserves sur l'accusé de livraison et de les notifier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au transporteur dans les 72 heures suivant la réception de la Pièce. Dans le cas où le Client ne prendrait pas livraison du Matériel commandé 8 jours après réception d'un avis écrit l'informant de sa mise à disposition, Bergerat Monnoyeur se réserve le droit de disposer du Matériel et de reporter à une date ultérieure l'exécution de la commande.

VII. LIVRAISON

Le lieu, les modalités et délais de livraison sont indiqués sur le bon de commande. Les délais de livraison dépendent notamment de la disponibilité des Matériels et/ou Pièces auprès du constructeur. En cas de retard de livraison, les parties conviendront d'un nouveau délai, mais en aucun cas, les retards de livraison emportent annulation et/ou modification du Bon de commande. Ils ne sauraient donner lieu à dommage et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux du Client sont inopposables.

VIII. GARANTIE

Garantie Pièces et/ou Service : L'intervention de Bergerat Monnoyeur est garantie trois mois à compter de la fin des travaux réalisés. Les Pièces sont réputées utilisées par les clients au plus tard dans les 6 mois de la livraison. En toute hypothèse la garantie Pièce cesse de plein droit à l'issue des 12 mois suivant la livraison. Aucune réclamation tant sur le contenu que sur la qualité des pièces livrées, ne sera prise en compte au-delà des 12 mois de la livraison initiale. Au titre de la garantie, le Prestataire ne sera tenu que du remplacement sans frais, des pièces défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit y compris perte d'exploitation. Le Client et Bergerat Monnoyeur étant des professionnels, la garantie ne porte que sur un défaut de réalisation de la pièce la rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le client avant son utilisation. Le Client étant un professionnel, il est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux dites Pièces. A ce titre, Bergerat Monnoyeur ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non des pièces, sauf si celui-ci a été réalisé sous sa responsabilité par ses propres techniciens.

Garantie Matériel d'occasion : Le matériel d'occasion est vendu à des acheteurs professionnels qui acquièrent le matériel en l'état, en toute connaissance de cause. En conséquence, Bergerat Monnoyeur n'applique aucune garantie de quelque nature que cela soit, sur le matériel d'occasion (sauf accord écrit express). L'acheteur assume l'entière responsabilité de son achat qui ne peut faire l'objet d'aucune garantie

Garantie légale Matériel neuf : Bergerat Monnoyeur garantit le Matériel contre tout vice caché lequel s'entend d'un défaut rendant le Matériel impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Bergerat Monnoyeur ne sera tenu que du remplacement sans frais du matériel défectueux sans que le Client ne puisse prétendre à l'octroi de dommages intérêts pour quelque cause que ce soit. La garantie ne s'applique qu'aux Matériels qui sont devenus régulièrement la propriété du Client. Ne sont pas couverts par cette garantie les dommages et usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non des Matériels sauf s'ils ont été réalisés par Bergerat Monnoyeur. Le Client est informé qu'il dispose d'un délai de 1 an à compter de la découverte du vice caché pour intenter une action judiciaire conformément à l'article 2254 du Code Civil. Tout vice devra

être notifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à Bergerat Monnoyeur dans les 15 jours ouvrés suivant sa constatation. Bergerat Monnoyeur ne pourra être tenue responsable des dommages indirects et/ou immatériels résultant de ces vices.

Garantie Constructeur (standard) :

a) Etendue : A défaut de dispositions spécifiques notamment CGE, la garantie standard s'applique à tout défaut de matière et/ou de fabrication du Matériel vendu. Elle ne couvre que les pièces et composants d'origine. Dans le cas où des réparations ou des remplacements de pièces auraient été effectués sur le Matériel par le Client (et/ou par un tiers non habilité par Bergerat Monnoyeur) et à sa seule initiative, aucune garantie ne sera due. La durée de la garantie est de 12 mois et couvre les coûts des pièces reconnues défectueuses par le vendeur, les coûts de la main-d'œuvre de réparation et des déplacements des techniciens y afférent directement. La garantie débute à compter du jour de la mise en service du Matériel. La réparation ou le remplacement des pièces, effectué par Bergerat Monnoyeur au titre de la garantie n'a pas pour effet de prolonger la durée de Garantie du matériel et/ou de la pièce remplacée.

b) Modalités : Les prestations résultant de l'application de la garantie sont effectuées en principe dans les ateliers de Bergerat Monnoyeur après que le Client ait sollicité l'application de la garantie et renvoyé à Bergerat Monnoyeur le Matériel jugé défectueux. La garantie n'est accordée qu'après examen du Matériel ou des pièces dont la défectuosité est reconnue par Bergerat Monnoyeur. Le choix entre la réparation ou le remplacement au titre de la garantie ainsi que les modalités d'exécution de ces différentes opérations est de la compétence exclusive de Bergerat Monnoyeur. Tout Matériel ou pièce remplacé en application des présentes dispositions devient la propriété de Bergerat Monnoyeur. En aucun cas, le délai de réparation, d'échange, d'immobilisation du Matériel et les dommages consécutifs, ne peuvent donner lieu au versement d'une indemnité quelconque ou dommages intérêts par Bergerat Monnoyeur.

c) Exclusions : De convention expresse, la garantie ne couvre pas les réparations effectuées sur les moteurs et boîtes de vitesses d'engins de travaux publics d'autres marques que CATERPILLAR, ni les coûts de transfert du matériel ou des pièces défectueuses ni celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées, lesquels coûts demeurent toujours à la charge du Client, de même qu'en cas de réparation sur le site d'installation, les frais de déplacement et de séjour des techniciens de Bergerat Monnoyeur.

La garantie est exclue pour les incidents dus à des cas fortuits ou de force majeure, pour tous remplacements ou réparations résultant d'une usure normale ou provenant de négligences, de vandalisme, défaut de surveillance ou d'entretien, et utilisation dans des conditions non conformes aux préconisations du constructeur et/ou de Bergerat Monnoyeur. Elle est exclue pour l'utilisation du Matériel dans des conditions non conformes aux préconisations du constructeur et/ou de Bergerat Monnoyeur, tel que stipulées notamment dans le Guide de Conduite et d'Entretien remis au Client. Les pneumatiques, les batteries, les accessoires, les vitres de la cabine, la carrosserie, les phares, les balais d'essuie-glaces et les trains de chaînes ne sont pas couverts par la garantie.

Tout matériel livré ou commandé avant l'acceptation de la mise en œuvre de la présente garantie par Bergerat Monnoyeur sera facturé au Client.

Sauf accord spécifique préalable et écrit de Bergerat Monnoyeur, la garantie s'exerce exclusivement sur le territoire français.

d) à l'exclusion de la faute lourde de Bergerat Monnoyeur et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de Bergerat Monnoyeur sera plafonnée au prix du matériel objet de la commande. En aucun cas, Bergerat Monnoyeur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont le Client pourrait se prévaloir au titre d'une réclamation, notamment les pertes de production, d'exploitation et de profit, le préjudice commercial.

Le client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs et du tiers en situation contractuelle avec lui, contrat Bergerat Monnoyeur ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessous.

Bergerat Monnoyeur sera exonéré de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de la volonté, tels que notamment : lock-out, épidémie, guerre, actes de terrorisme, incendie, inondation, etc.

e) obligation du client : Pour le Matériel, le droit à garantie est subordonné au strict respect des opérations d'entretien, et des périodicités de réalisation, telles que décrites dans le *Guide de conduite et entretien*. Sauf convention écrite particulière, la réalisation de ces visites est effectuée par un agent formé du Vendeur et est consignée dans le carnet d'entretien qui a été donné au client lors de la mise en route du Matériel.

f) Déchéance, perte de garantie : Le Vendeur est dégagé de toute responsabilité et la garantie cesse immédiatement dans les cas suivants :

Pour le Matériel et la pièce et/ou services,

- Lorsque les fluides et graisses utilisés ne sont pas conformes aux spécifications du constructeur ;

- Lorsque les composants ou pièces montées sont d'autre origine que celles du constructeur ;

Pour le Matériel,

- Lorsque le Matériel a été modifié par un tiers ou le Client sans accord préalable de Bergerat Monnoyeur

IX. C.G.E. (CONTRAT GARANTIE ETENDUE)

Toute prolongation de garantie sur le Matériel est soumise à l'acceptation sans réserve et la signature du Contrat Garantie Etendue qui est annexé au bon de commande.

X. UTILISATION DU MATERIEL SUR LE TERRITOIRE DE L'AELE

Le Client s'engage à ce que le Matériel vendu par Bergerat Monnoyeur soit strictement utilisé sur le territoire de l'AELE (Union Européenne et Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) pendant une période incompressible de 12 mois à compter de la livraison et aussi longtemps que le Matériel n'a pas atteint 1000 heures d'utilisation. A défaut, le Client s'engage à verser à Bergerat Monnoyeur à première demande un montant forfaitaire et irréductible de 30% du prix d'achat H.T. du Matériel.

XI. UTILISATION DES DONNEES MACHINE

Le Client est informé que le Matériel qu'il acquiert est susceptible d'être équipé d'un module permettant à Bergerat Monnoyeur ainsi qu'à toutes entités participant à la fourniture des services souscrits par le Client (notamment les sociétés du groupe Caterpillar), de recueillir des données techniques relatives à la machine. Bergerat Monnoyeur est susceptible d'utiliser ces données à des fins de fourniture et d'optimisation de sa prestation, d'analyse de la qualité de service fourni et de fonctionnement des machines. Ces données n'auront pas, en général, de caractère personnel et pourront faire l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne (notamment vers les Etats-Unis). Il appartient au Client d'informer les utilisateurs de chaque machine concernée de la collecte des données et de procéder aux formalités appropriées visées par le Règlement général sur la protection des données en date du 14 avril 2016.

Si le Client ne souhaite pas que ces données techniques soient recueillies, il lui appartient de le signaler à Bergerat Monnoyeur en cochant la case prévue à cet effet sur le "Bon de Commande".

XII. CLAUSE PENALE

A défaut d'exécution par le Client de l'une de ses obligations contractuelles dans le délai prévu, le Client devra verser à Bergerat Monnoyeur une indemnité forfaitaire correspondant à 10% du prix d'acquisition H.T. du Matériel ou 5% du montant TTC restant dû de la facture de Pièce et/ou Service.

XIII. RESOLUTION

A défaut de disposition spécifique, la commande sera résolue de plein droit et la totalité des sommes dues deviendra exigible en cas de défaut de paiement par le Client du prix ou d'une seule échéance et ce, à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée infructueuse. Le Matériel ou la Pièce et/ou Service devront être restitués à Bergerat Monnoyeur sans délai. Pour le Matériel, en cas de retard dans sa restitution, le Client sera redevable envers Bergerat Monnoyeur d'une indemnité d'immobilisation équivalent à 0,50% du prix d'acquisition H.T. du Matériel, par jour de retard, sans préjudice de l'exercice des autres droits et recours de Bergerat Monnoyeur.

XIV. DROIT APPLICABLE-LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tous les litiges sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, à défaut d'accord amiable entre les parties, seront soumis au Tribunal de commerce de Bobigny.